

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
20 MARS 2024

Nombre de Membres

En Exercice 12

Présents 08

Votants 11

OBJET : 2024_036 DELIB

7. REGLEMENT INTERIEUR DU
RAMASSAGE DES DECHETS
VERTS DES PERSONNES
ÂGÉES. MODIFICATION.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 059-265904003-20240402-14052024-D07-AB-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, MM. Marc BEZILLE et M. Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU, Mme Marie-Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absent : M. Sébastien ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle les conditions de ramassage et les modalités de fonctionnement, du règlement intérieur pour le service des déchets verts.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à mettre le règlement à jour, à savoir :

ARTICLE 1er : Le service d'enlèvement des déchets verts géré par le C.C.A.S. assure exclusivement et gratuitement le ramassage à domicile des déchets issus de la tonte des pelouses, entretien des jardins et taille d'arbustes attenants aux habitations particulières sises à Merville ~~pour en assurer le dépôt à la déchetterie de Merville.~~ Ce service est reconnu de la compétence du C.C.A.S. en raison de son caractère de solidarité aux personnes âgées ou handicapées.

ARTICLE 2 : Le service sera assuré ~~suivant un planning prévisionnel de deux demi-journées~~ remplacé par : Le service sera assuré d'une demi-journée par semaine du 1^{er} avril au 31 octobre de l'année.

ARTICLE 3 : Le public admissible à ce service est exclusivement défini comme suit :
Personnes domiciliées à Merville ne disposant pas de moyen de transport

- âgées de plus de 65 ans ajout : sous conditions de ressources
- âgée de plus de 60 ans isolées ajout : sous conditions de ressources
- ajout : âgées de 85 ans et plus sans conditions de ressources
- Justifiant d'une reconnaissance de handicap à plus de 80 %

Ajout : Et ressources inférieures au barème fixé par le Conseil d'Administration

.../...

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 059-265904003-20240402-14052024007_AB-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 02 AVRIL 2024

OBJET : 7. REGLEMENT INTERIEUR DU RAMASSAGE DES DECHETS VERTS DES PERSONNES
ÂGÉES. MODIFICATION.

ARTICLE 6 : Les déchets verts à collecter devront être conditionnés dans des sacs recyclables fournis par les services techniques de la ville. Remplacé par : à la charge de l'utilisateur.

~~ARTICLE 7 : Les déchets verts collectés seront exclusivement déposés à la déchetterie sise à Merville, rue Victorine Deroide, par l'agent qui sera expressément mandaté par l'utilisateur du service.~~

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

La secrétaire de séance
Marion TUEUX



Signature of Joël DUYCK, President of the C.C.A.S., over the official seal of the Commune of Merville.



Signature of Marion TUEUX, Secretary of the meeting, over the official seal of the Commune of Merville.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.